Centre de services scolaire du Fer
Québec

Direction des services éducatifs

DIRECTIVE

Règles de conduite et les mesures de sécurité à respecter en transport scolaire

Origine	Service du transport scolaire	
Entrée en vigueur	2 juin 2025	**Modification(s)**

DIRECTIVE

TABLE DES MATIÈRES

2. RÈGLES..... 3

3. LA DISCIPLINE DANS L'AUTOBUS..... 4

4. VOYAGEONS DANS UN AUTOBUS SANS INTIMIDATION! 4

2. RÈGLES

1. Je suis toujours à l'heure à mon arrêt (au moins 5 minutes à l'avance), car l'autobus n'attend pas après moi. Je ne joue pas dans la rue en attendant l'autobus. J'attends sur le trottoir ou l'accotement en respectant les autres et la propriété d'autrui;
2. Je débarque à l'arrêt indiqué sur mon bordereau de transport;
3. J'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de monter à bord. Je mentionne mon nom complet au conducteur s'il me le demande. Je respecte les places assignées, au besoin. Je m'assois rapidement sur une banquette sans bloquer l'allée et je reste assis adéquatement durant tout le trajet;
4. Je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus. Cigarettes, cigarettes électroniques (vapoteuses) et drogues sont également interdites à bord de l'autobus;
5. Je ne lance aucun objet à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus;
6. Je garde l'autobus propre et en bon état et je ne touche à aucun mécanisme de l'autobus. Le vandalisme n'est pas toléré et les coûts occasionnés par les dommages causés seront facturés à mes parents. Je peux ouvrir la fenêtre avec la permission du conducteur et je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule;
7. Il est interdit de transporter/échanger/consommer toutes substances prohibées;
8. Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes, les luges, les instruments de musique ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits;
9. Je m'éloigne de l'autobus afin que le conducteur puisse bien me voir en tout temps. Si je dois traverser la rue devant l'autobus, je m'éloigne de l'autobus et j'attends le signal du conducteur;
10. J'adopte un comportement et un langage respectueux avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur;
11. Le conducteur de l'autobus veille au bien-être et à la sécurité. Je le respecte et me conforme à ses consignes. En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je suis les instructions du conducteur et je collabore de mon mieux. Je ne mets pas ma vie et celle des autres en danger et je respecte les règles de base de sécurité;
12. Je me rappelle que l'autobus est comme une extension de l'école et que je dois respecter le même code de vie;

13. Arrivé à destination, j'attends que l'autobus soit complètement arrêté avant de quitter mon banc. Les autres élèves et moi descendons les uns après les autres;
14. Je connais l'emplacement des sorties de secours;
15. Je dois sans hésiter et rapidement informer mes parents, mon enseignante ou mon enseignant, ou mon conducteur d'autobus si d'autres élèves ou moi sommes victimes d'intimidation.

3. LA DISCIPLINE DANS L'AUTOBUS

Le transport scolaire est un privilège et non un droit acquis. Des procédures s'appliqueront pour l'élève qui ne respecte pas les règles de conduite et les mesures de sécurité ci-dessous. Le Service de l'organisation scolaire et du transport du CSSDUFER a le droit de suspendre immédiatement le privilège du transport scolaire, et ce, pour une période indéterminée selon la gravité de l'infraction.

Veuillez vous référer à notre *Politique du transport scolaire* pour plus de détails.

À bord de l'autobus, votre enfant doit toujours écouter les directives du conducteur et respecter son autorité. C'est une question de sécurité!

Certains autobus sont munis d'un dispositif pouvant accueillir une caméra, au besoin. Il est possible que l'autobus de votre enfant soit sous surveillance vidéo.

4. VOYAGEONS DANS UN AUTOBUS SANS INTIMIDATION!

Pour les élèves, le temps passé dans l'autobus doit être à la fois sécuritaire et amusant. L'intimidation n'a donc pas sa place! Voici quelques conseils pour aider les enfants à contrer l'intimidation :

1. Essayer de s'asseoir avec une ou un ami;
2. Savoir que n'importe qui peut être la cible d'un intimidateur dans l'autobus et que les conséquences de l'intimidation peuvent être dévastatrices;
3. Savoir que les intimidateurs sont coupables, mais que ceux et celles qui ne font rien pour les arrêter le sont aussi;
4. Informer sans hésiter et rapidement parents, enseignant ou chauffeur d'autobus si un élève est victime d'intimidation.